

## DEUXIÈME AMENDEMENT DE L'ACCORD D'ADMINISTRATION

**CE DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ACCORD D'ADMINISTRATION**  
(l'« **Amendement** ») est intervenu le 1<sup>er</sup> jour de octobre 2017 (la « **Date d'entrée en vigueur** »)

ENTRE :

**SA MAJESTÉ DU CHEF DE L'ONTARIO,  
REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES  
FINANCES**

(désignée ci-après le « **Ministre** »)

- et -

**LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX  
DE L'ONTARIO**

(désignée ci-après « **OLG** »)

ATTENDU QUE le Ministre et OLG sont des parties à l'Accord d'administration conclu le 1<sup>er</sup> avril 2016, tel que modifié par le Premier Amendement à l'Accord d'administration daté du 27 octobre 2016 (l'« **Accord** »);

ATTENDU QUE les termes comportant une majuscule dans le présent Amendement ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord;

ET ATTENDU QUE les Parties souhaitent amender l'Accord de la manière indiquée dans le présent Amendement;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux engagements et ententes réciproques contenus aux présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le paragraphe 1.1 de l'Accord est modifié par la suppression de la définition de « **Hippodromes FAR** » en entier et son remplacement par ce qui suit :

« **Hippodromes FAR** » s'entend de l'hippodrome Fort Erie et de l'hippodrome Ajax Downs;

2. Le paragraphe 8.2(a) de l'Accord est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

### **Examens**

(a) Pour la durée du présent Accord et conformément aux politiques d'OLG sur la conservation des dossiers, OLG accepte que le Ministre ou ses représentants autorisés puissent effectuer un Examen d'OLG pour confirmer qu'elle s'est

acquittée de ses obligations en vertu du présent Accord. À cette fin, le Ministre ou ses représentants autorisés peuvent, moyennant un préavis de vingt-quatre heures à OLG et pendant les heures normales de travail, entrer dans les locaux d'OLG pour :

(i) examiner et copier tous les dossiers financiers, factures et autres documents de nature financière qui sont en possession d'OLG ou sur lesquels elle exerce un contrôle et qui ont trait au Financement ou aux Activités financées;

(ii) examiner et copier les dossiers non financiers qui sont en possession d'OLG ou sur lesquels elle exerce un contrôle et qui ont trait au Financement, aux Activités financées ou au rendement d'OLG en application du présent Accord.

3. Le paragraphe 8.3 de l'Accord est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

**Conservation de documents et tenue de registres.** Pendant la durée du présent Accord, OLG convient de conserver tous les documents (tels que définis par la LAIPVP) relatifs à ses obligations en vertu du présent Accord, y compris tous les dossiers financiers et non financiers relatifs au Financement ou aux Activités financées conformément aux politiques d'OLG sur la conservation des dossiers.

4. L'article 2 de l'annexe 1 : Financement, qui est joint à l'Accord, est modifié par la suppression du tableau 1 en entier et son remplacement par le contenu de l'appendice 1 ci-joint.

5. L'annexe 4 : Formulaire de déclaration de conformité, qui est jointe à l'Accord, est supprimée en entier et remplacée par le contenu de l'appendice 2 ci-joint.

6. Sauf les modifications prévues par le présent Amendement, l'Accord demeure inchangé et pleinement en vigueur.

7. Le présent Amendement est régi par les lois de la Province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada y applicables et doit être interprété conséquemment.

8. Le présent Amendement peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun constituant un original et tous les exemplaires pris ensemble ne formant qu'un seul et même document. Les exemplaires peuvent être transmis en format original ou électronique.

- 3 -

[La page suivante est la page de signature.]

EN FOI DE QUOI le présent Amendement a été signé par les Parties et entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur.

**SA MAJESTÉ DU CHEF DE  
L'ONTARIO,  
représentée par le ministre des  
Finances**

Par \_\_\_\_\_  
Nom : Hon. Charles Sousa  
Titre : Ministre des Finances

Date : \_\_\_\_\_

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES  
JEUX DE L'ONTARIO**

Par \_\_\_\_\_  
Nom : Stephen Rigby  
Titre : Président et chef de la  
direction

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom : Lori Sullivan  
Titre : Vice-présidente principale,  
Régie, Affaires juridiques et  
Conformité, Contentieux et  
Secrétariat général

Date : \_\_\_\_\_

## APPENDICE 1

### Tableau 1

	Financement maximum disponible par Année de financement <sup>1</sup>				
	16/17 <sup>2</sup>	17/18 <sup>2</sup>	18/19 <sup>2</sup>	19/20 <sup>2</sup>	20/21 <sup>2</sup>
<b>Financement maximum disponible en vertu de l'Accord</b>	93 419 700 \$	91 646 800 \$	93 511 100 \$	93 511 100 \$	93 511 100 \$
<b>Affectation proposée par Volet du Programme</b>					
Courses en direct aux Hippodromes centralisés et Alliance	71 736 452 \$	73 844 118 \$	76 986 452 \$	76 986 452 \$	76 986 452 \$
Courses en direct aux Hippodromes régionaux – soutien à l'exploitation et aux bourses	3 647 000 \$	3 807 000 \$	3 177 000 \$	3 177 000 \$	3 177 000 \$
Courses en direct aux Hippodromes FAR – soutien à l'égard de l'exploitation et des bourses	16 029 355 \$	13 758 334 \$	10 550 000 \$	10 550 000 \$	10 550 000 \$
Développement du secteur	900 000 \$	237 348 \$	900 000 \$	900 000 \$	900 000 \$
Administration du Programme	1 106 893 \$	-	1 897 648 \$	1 897 648 \$	1 897 648 \$
<b>Montant maximum disponible</b>	<b>93 419 700 \$</b>	<b>91 646 800 \$</b>	<b>93 511 100 \$</b>	<b>93 511 100 \$</b>	<b>93 511 100 \$</b>

Notes au tableau 1

1. Les chiffres sont des montants approximatifs et leur somme peut différer en raison de l'arrondissement.
2. Le Financement maximum prévu est conditionnel aux crédits et à la confirmation par le Ministre.

## **APPENDICE 2**

### **ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

**Application :** du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021

#### **Déclaration et attestation de conformité**

**Destinataire :** Le sous-ministre des Finances

**De :** Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »)

**Date :** [insérer la date]

**Objet :** [insérer la période : 1<sup>er</sup> avril [année] au 30 septembre [année] ou 1<sup>er</sup> octobre [année] au 31 mars [année]] (la « **Période applicable** »)

---

Sauf indication contraire dans la présente déclaration, les termes comportant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord d'administration entre le Ministre et OLG qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2016, tel que modifié de temps à autre.

Le soussigné déclare et atteste ce qui suit au nom d'OLG :

Après avoir fait les vérifications appropriées et sous réserve de toute exception indiquée à l'Annexe 1, à ma connaissance, OLG s'est acquittée de ses obligations en vertu de l'Accord d'administration pendant et avant la Période applicable, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

Président et chef de la direction d'OLG